

| Date de Convocation | Présents | Dont suppléant(s) | Pouvoir(s) | Absent(s) excusé(s) | Absent(s) |
|---------------------|----------|-------------------|------------|---------------------|-----------|
| 28 décembre 2017 | 11 | 1 | | 1 | |

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 janvier 2018

Point n° 13 : Conventions de mise à disposition de 2 agents de la Ville de Metz auprès du SERM

Le Comité Syndical,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

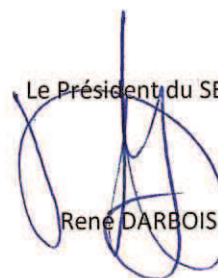
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

ACCEPTTE la mise à disposition de deux agents de la Ville de Metz pour assurer les fonctions de directeur et d'ingénieur production et environnement, à temps non complet (50%), à compter du 1er janvier 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Le Président du SERM



René DARBOIS